

SCPI Renovalys 5



Bulletin trimestriel d'information n°3

Période du 1^{er} avril au 30 juin 2015

L'essentiel de votre SCPI

Forme juridique :

SCPI Déficit foncier à capital fixe

RCS : Paris 804 240 307

Visa AMF : n°14-30 du 26/09/2014

Capital social statutaire : 39 891 100 €

Société de gestion : Advenis Investment Managers

Agrément AMF : GP 97-124

Date d'ouverture au public : 17/10/2014

Clôture des souscriptions : 31/12/2015

Durée recommandée de détention

des parts : statutaire 16 ans

Nombre d'associés : 532

Nombre de parts : 2 685

Capital souscrit : 13 345 350 €

Prix de la part : 5 000 €

Nombre d'immeubles : 3

Nombre de lots : 28

L'actualité du trimestre

Alors que le marché de l'immobilier neuf est toujours en berne (les mises en chantier sur 12 mois glissants sont en baisse de 6,1% à fin mai)¹, le marché de l'immobilier ancien retrouve de la vigueur, notamment grâce aux primo et secundo-accédants, à nouveau présents sur ce marché à la faveur du niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêt. Les chiffres du premier semestre 2015 montrent en effet une hausse des transactions immobilières de l'ordre de 10 à 15% dans certains réseaux², une dynamique confirmée par les notaires franciliens (+6% en Ile de France). La baisse des prix, facteur favorisant pour les transactions, se voit néanmoins enrayée par l'afflux de demande, signe que la confiance est de retour, même si la pérennité de cette embellie demeure incertaine. Elle n'empêche pas les loyers de poursuivre leur baisse (-1,5%) et les délais de vacance locative de s'accroître³ (+2,1%).

¹ Commissariat Général au Développement Durable

² Century 21, Guy Hoquet

³ Clameur, chiffres à fin mai 2015

Le patrimoine de votre SCPI

Patrimoine			Gestion des travaux			Gestion locative		
Ville	Nombre de lots	Surface (m ²)	Nombre de lots livrés	Date d'acquisition	Date de livraison	Date de mise en location	Nombre de lots loués	Nombre de lots vacants
Lyon (2 ^e arr.)	13	712	-	12/2014	4T17	-	-	-
Marseille (7 ^e arr.)	4*	450	1	12/2014	2017	-	1*	-
Lille	11	652	-	05/2015	2017	-	-	-

* Dont un local commercial actuellement loué

Commentaires de gestion

Au cours du trimestre, Renoyalys 5 a acquis un immeuble situé dans le centre de Lille (rue Solférino). Les travaux ont débuté à Lyon ; à Marseille, les autorisations d'urbanisme sont en étude. Une acquisition est en cours à Valenciennes et plusieurs opportunités sont actuellement envisagées à Rennes et Bordeaux notamment.



Evolution du capital

Marché des parts / Cession

Revenus distribués

	Nombre de parts	Capital souscrit
01/01/2015	1 839	7 907 700
30/06/2015	2 685	13 345 350

Aucune part n'a été demandée ou offerte à la vente.
La liquidité du placement est très limitée.

La SCPI Renoyalys 5 ne commencera à percevoir des loyers qu'à partir de la mise en location de son patrimoine. Aucun loyer n'a donc été perçu en 2014. Les éventuels dividendes seront versés après apurement des déficits générés pendant la période de rénovation des immeubles.

Composition de votre patrimoine



Lyon



Marseille



Lille

Informations

Risques principaux

Lorsque vous investissez dans une SCPI, vous devez tenir compte des éléments et risques suivants : votre investissement permet de bénéficier des avantages fiscaux exposés en page 4 au paragraphe « Objectif de rentabilité » et page 13 au paragraphe « Régime fiscal des associés » de la note d'information. Il est rappelé en outre que la fiscalité applicable aux porteurs de parts de la SCPI (revenus et déficits fonciers, plus-values) est susceptible d'évoluer au cours de la période d'investissement ;

- il s'agit d'un placement à long terme, vous devez conserver vos parts au minimum jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant celle où la dernière imputation sur le revenu global a été pratiquée sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux ; la durée de placement recommandée est de 18 ans ;
- la liquidité du placement sera très limitée. L'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne peut être transmis, si bien que les possibilités de vente des parts seront réduites, sauf à des prix très décotés. La SCPI ne garantit pas la revente des parts. Au-delà des avantages fiscaux ci-dessus, la rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction :

- des éventuels dividendes qui vous seront versés. Ceux-ci dépendront des conditions de location des immeubles, notamment de la date de mise en location des immeubles et du niveau des loyers ; pendant la période de constitution du patrimoine et de restauration des immeubles, la rentabilité locative sera négligeable voire nulle, les premières locations devant intervenir dans les 24 mois qui suivront les dates d'acquisition des immeubles. Pendant cette période de 24 mois, la SCPI ne percevra ni recette locative, ni recette financière. La SCPI ne commencera à percevoir des loyers qu'après la mise en location des immeubles acquis.

- du montant du capital que vous percevrez, soit lors de la vente de vos parts, soit lors de la liquidation de la SCPI. Ce dernier montant dépendra du prix de cession du patrimoine immobilier détenu par la SCPI et de la situation du marché de l'immobilier d'habitation lors de la cession. Ainsi, la rentabilité de la SCPI Renoyalys 5 ne peut être appréciée qu'à la fin des opérations et non sur la seule déductibilité fiscale. Le capital investi n'est pas garanti.

Gestion des conflits d'intérêts

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, la Société Advenis Investment Managers a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe Advenis. Dans le cadre de la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, la Société Advenis Investment Managers se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle.

Taux d'occupation physique et financier

Le taux d'occupation indique le taux de remplissage des immeubles la SCPI. Il peut être calculé :

Soit en fonction des loyers : le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division : du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué, pour la période considérée.

Soit en fonction des surfaces : le taux d'occupation physique (TOP) se détermine par la division : de la surface cumulée des locaux occupés par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI à un instant donné.

Marché de parts / Cession

Pour les SCPI à capital fixe, le prix de vente et/ou d'achat est établi au terme de chaque période de confrontation des ordres de vente et d'achat, recueillis sur le carnet d'ordres par la Société de Gestion. Toutes ces informations figurent dans la note d'information.

SCPI Renoyalys 5

12 rue Médéric - 75017 Paris
RCS Paris 804 240 307
Visa AMF n°14-30 du 26 septembre 2014
Notice publiée au BALO le 8 octobre 2014

Dépositaire : CACEIS Bank France
1 - 3 Place Valhubert 75013 Paris



Advenis Investment Managers

12 rue Médéric - 75017 Paris
Tél. : 01 70 08 08 00
<http://advenis-im.com>

Société de Gestion - Agrément AMF n° GP 97-124
Gestion immobilière depuis le 13/10/2009
S.A. au capital de 2 401 457,60 € - RCS Paris 414 596 791

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel et de la note d'information.